

Demande à compléter par le propriétaire et à transmettre à :

**Toulouse Métropole– Cycle de l'Eau - Service P.A.R.R
1, Place de la Légion d'Honneur – BP 35821 – 31505 TOULOUSE Cedex 5**

A - Informations relatives au demandeur : *(Tous les champs doivent être renseignés)*

CIVILITE : M. / Mme NOM (ou raison sociale).....
 PRÉNOMS Date de naissance*.....
 N° de SIRET** Code Activité Principale Exercée (A.P.E.)**
 N° et Rue.....
 Code Postal Ville.....
 N° de téléphone..... E-mail

Déclare installer un dispositif d'assainissement non collectif à l'adresse ci-dessous :

B - Adresse des travaux :

N° et Rue
 Résidence N° de lot.....
 Code Postal Ville N° Cadastral

C – Nature du projet :

Construction neuve Réhabilitation d'une installation existante

D-Type d'immeuble :

Exclusivement à usage d'habitation :

Résidence principale Résidence secondaire

Nombre de pièces principales (au sens de l'article R 111 -1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) :

Nombre d'usagers ou habitants :

Comportant d'autres locaux que ceux d'habitation :

Local commercial Local industriel } Nombre de personnel :

Autre :

Restaurant Nombre de repas servis :

Hôtel Nombre de chambres :

* Pour les personnes physiques (information utile pour l'Administration en présence d'homonymes)

** Pour les personnes morales de droit public ou de droit privé : le numéro SIRET (Système d'Identification du Répertoire des Etablissements) à 14 chiffres et le code APE (code caractérisant l'activité principale par référence à la nomenclature d'activités française NAF) sont OBLIGATOIRES.

PIECES A JOINDRE À LA DECLARATION :

- un plan de situation de la parcelle
- un plan de masse sur base cadastrale précisant :
 - . l'habitation
 - . la sortie des eaux usées de l'habitation
 - . le pré traitement (fosses toutes eaux, ...) et la ventilation associée
 - . le traitement (épandage, filtre, ...)
 - . le cas échéant, le rejet des eaux traitées
 - . la végétation existante (arbres, haies, jardin...)
 - . les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasses, allées , ...)
 - . les voies de passage de véhicules
 - . les bâtiments annexes (garages, piscine...)
 - . les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité
 - . les cours d'eau, fossé, mare, etc.
 - . le système d'évacuation des eaux de pluie
- une étude de sol (si absence de préconisations de la carte d'aptitude des sols, voir page 3)
- un plan en coupe de la filière et de l'habitation est recommandé (au 1/200 ou 1/500). Il est constitué par un profil en long sur lequel seront portées la ligne cotée du terrain naturel, la ligne cotée des fils d'eau et les dimensions de chaque ouvrage (facultatif)
- un devis descriptif comprenant la liste et la quantité de matériaux entrant dans la composition du dispositif d'assainissement (facultatif)

NOTA : il sera fait retour à l'expéditeur de tout dossier parvenu incomplet

D- Caractéristiques du terrain et de son environnement :

Superficie :m² Superficie disponible pour l'assainissement :m²

Pente de la partie du terrain destinée à l'assainissement :

Pente faible : 0 à 5 %

Pente moyenne : 5 à 10 %

Pente forte : >10 %

Le terrain est il desservi par un réseau public d'eau potable ?

OUI

NON

Présence d'un captage d'eau (puits, forage, source) sur le terrain ?

OUI

NON

Si oui, est il destiné à la consommation humaine ?

OUI

NON

Distance par rapport au dispositif de traitement :m

Destination des eaux pluviales :

1 - Hors du terrain :

Cours d'eau

Fossé

Réseau pluvial ou caniveau

2 - Sur le terrain :

Infiltration dans le sol

DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENVISAGÉ

Le propriétaire pourra se référer aux préconisations de la carte d'aptitude des sols applicable sur la commune. En l'absence de préconisations, une étude hydrogéologique de la parcelle, justifiant le choix et le dimensionnement du dispositif, devra être jointe à cette demande.

PRETRAITEMENT

Fosse toutes eaux Volume :

Bac à graisse Volume :

Pré filtre Volume :

Autre : Volume :

Une ventilation (\varnothing 100 mm) doit permettre d'évacuer au-dessus du toit les gaz générés par la fosse toutes eaux.

TRAITEMENT

SI EPURATION PAR LE SOL EN PLACE (perméabilité comprise entre 15 et 500 mm/h)	<input type="checkbox"/> Tranchées d'épandage à faible profondeur	Nombre de tranchées : Longueur :m Profondeur :m
	<input type="checkbox"/> Lit filtrant vertical non drainé	Dimension :m ² soit 5m xm
	<input type="checkbox"/> Terre d'infiltration non drainé	Dimension :m ² soit 5m xm

SI EPURATION HORS SOL EN PLACE	<input type="checkbox"/> Lit filtrant drainé à flux horizontal	Dimension :m ² soit 5.5m xm
	<input type="checkbox"/> Lit filtrant vertical drainé <input type="checkbox"/> à massif de sable <input type="checkbox"/> à massif de zéolite	Dimension :m ²

DISPOSITIF AGREÉ

Installation composée de dispositifs agréés par les Ministères de l'Ecologie et de la Santé. La liste de ces dispositifs ainsi que les fiches techniques associées sont consultables sur le site internet assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Numéro national d'agrément :

Titulaire de l'agrément :

Dénomination commerciale :

Dimensionnement :équivalents habitants

REJET

<input type="checkbox"/> Infiltration	Si conforme à la carte d'aptitude des sols ou sous réserve d'étude particulière démontrant une perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h.
<input type="checkbox"/> Irrigation souterraine des végétaux dans la parcelle	Si végétaux non utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées
<input type="checkbox"/> Milieu hydraulique superficiel: <input type="checkbox"/> cours d'eau <input type="checkbox"/> fossé <input type="checkbox"/> collecteur pluvial <input type="checkbox"/> autre	Si conforme à la carte d'aptitude des sols ou sous réserve d'étude particulière démontrant qu'aucune autre solution n'est envisageable. Sous réserve d'autorisation du (ou des) propriétaire(s) ou gestionnaire(s) du milieu hydraulique superficiel.
<input type="checkbox"/> Puits d'infiltration	Si conforme à la carte d'aptitude des sols ou sous réserve d'autorisation du service assainissement Toulouse Métropole basée sur une étude hydrogéologique Diamètre : Profondeur totale :

Le contrôle est une validation de la conception des dispositifs d'assainissement non collectif, laquelle est de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble. Il n'est pas une prestation de prescription technique.

Le propriétaire du dispositif d'assainissement :

- *s'engage à présenter à l'installateur (si celui ci est différent du propriétaire) l'avis technique de la Métropole ;*
- *se porte garant, sous sa responsabilité, de ce que l'installation soit établie dans son entier, conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 07 septembre 2009 modifié) et à la norme technique D.T.U. 64.1 d'août 2013 ;*
- *s'engage à informer dans un délai raisonnable (7 jours) le service assainissement de la Métropole de la date de réalisation des travaux du dispositif d'assainissement non collectif afin d'organiser un contrôle de bonne exécution des ouvrages avant remblaiement.*

Conformément à sa Délibération n° 2004-12-ASS-05⁽¹⁾, Toulouse Métropole facture aux bénéficiaires des prestations de contrôle, une redevance dont le montant est révisé annuellement. Les tarifs correspondants sont consultables sur le site toulouse-metropole.fr.

Le propriétaire s'engage à assurer l'entretien et le bon état de fonctionnement de son installation.

Fait à Le

Signature du Propriétaire

⁽²⁾ Les Délibérations sont consultables sur le site Internet toulouse-metropole.fr (rubrique « Collectivité – Conseil Métropolitain – Délibération de Toulouse Métropole »)